

CONDITIONS GENERALES DE VENTE COLIS EN NOMBRE

ARTICLE 1 : OBJET

Les présentes conditions spécifiques précisent les modalités de vente du service COLIS EN NOMBRE et complètent les conditions générales de vente applicables aux prestations courrier-colis de l'OPT-NC. Elles sont consultables sur le site internet de l'OPT-NC.

ARTICLE 2 : DEFINITION

Le service COLIS EN NOMBRE a pour objet l'envoi en nombre, l'acheminement et distribution de colis adressés de 0 à 20kg.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ADMISSION

3.1 Poids maximum : 20kg (pas de minimum).

3.2 Le format :

- longueur inférieure à 1m50 et
- somme des trois dimensions inférieure à 2m.

3.3 La présentation et le contenu :

Les COLIS EN NOMBRE doivent obligatoirement comporter le nom et l'adresse de l'expéditeur sur chaque objet.

3.4 Régimes disponibles

Les COLIS EN NOMBRE sont admis aux régimes intérieur et extérieur.

3.5 Les conditions de dépôt

3.5.1 Dans la mesure du possible les COLIS EN NOMBRE, doivent être routés c'est-à-dire triés par code postal.

3.5.2 La rédaction des CP72 est à faire par le client.

3.6 Seuils minimums pour bénéficier des Tarifs spéciaux

3.6.1 Tarifs Spéciaux TS1, TS2 et TS3

Un nombre minimum de dépôt doit être effectué par an pour bénéficier des tarifs spéciaux suivants :

Tarif	Minimum par dépôt	Minimum par an
TS1	Pas de minimum	50
TS2	Pas de minimum	200
TS3	Pas de minimum	600

3.6.2 Tarif Spécial International T11

Tarif	Minimum par dépôt	Minimum par an
T11	Pas de minimum	100

ARTICLE 4 : DELAIS DE DISTRIBUTION

4.1 L'OPT-NC ne s'engage pas sur les délais d'acheminement et de distribution des colis et aucune indemnité ne sera versée à ce titre.

4.2 En cas de force majeure ou de grève, l'exécution du présent contrat est suspendue de plein droit. Pendant cette période, les délais de réalisation sont automatiquement prolongés d'une durée équivalente à celle de l'événement. L'OPT-NC n'est pas tenu d'indemniser le client, ni de procéder à un remboursement pour cette prolongation.

Toutefois, si l'événement rend définitivement impossible l'exécution de la prestation, ou si le client ne souhaite plus attendre, celui-ci peut demander par écrit (LRAR) la résiliation du contrat. Dans ce cas, l'OPT-NC procèdera au remboursement des sommes déjà versées par le client, sans qu'aucune autre indemnité ne puisse être réclamée.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

5.1 Tout règlement s'effectue à l'ordre de l'agent comptable de l'OPT-NC.

5.2 Tout défaut de paiement rend immédiatement exigible (sans mise en demeure préalable) l'intégralité de la créance de l'OPT-NC et peut conduire à la résiliation du contrat Tarifs Spéciaux associé.